

frp@prometerre.ch
www.prometerre.ch/frp

Personnel et confidentiel
Monsieur
Dubois Gustave
Avenue de la Gare 746
1007 Lausanne

Certificat de prévoyance au 31.12.2025

Lausanne, le 01.04.2026

1

Données personnelles		(tous les montants sont en CHF)	
Nom, prénom	Dubois Gustave		
No ass. soc.	756.1234.5678.90		
Date de naissance / sexe	29.02.1988 / M	Salaire annuel annoncé	90'720.00 ^{1.3}
Entrée dans FRP	01.04.2022 ^{1.1}	Salaire assuré épargne	64'260.00
		Salaire assuré risque	64'260.00
		Salaire effectif depuis le 01.01	90'720.00
Employeur	Ma Société SA		
Plan de prévoyance	Plan TA ^{1.2}		

2

Prestations	Age 61	Age 62	Age 63	Age 64	Age 65 ^{2.4}
Prestation de vieillesse ^{2.1}					
Capital vieillesse sans intérêts					387'735.15
Capital vieillesse avec intérêts	486'594.10	511'570.75	537'171.85	563'412.95	583'904.15
Taux de conversion	5.28%	5.46%	5.64%	5.82%	6.00%
Rente de vieillesse	25'692.15	27'931.75	30'296.50	32'790.65	35'034.25
Le taux de projection (2.5%) et les taux de conversion pour le calcul des rentes ne sont pas garantis					
Prestations en cas d'invalidité ^{2.2}					
Rente d'invalidité					61'685.00
Rente d'enfant d'invalidé, par enfant					14'235.00
Prestations en cas de décès ^{2.3}					
Rente de conjoint					37'960.00
Rente d'orphelin, par enfant					14'235.00
Capital en cas de décès (si aucune rente de conjoint)					90'694.36
Capital supplémentaire en cas de décès					0.00

3

Evolution de l'avoir de vieillesse	Part LPP	Total
Avoir de vieillesse au 01.01.2025 ^{3.1}	51'029.84	74'749.90
Bonifications d'épargne ^{3.2}	6'426.00	6'426.00
Intérêts crédités (1.25% + 6.75% bonus d'intérêt) ^{3.3}	637.86	5'979.96
Avoir de vieillesse au 31.12.2025 ^{3.4}	58'093.70	87'155.86

4

Rachat - retrait pour encouragement à la propriété du logement	(sous réserve des dispositions légales)
Rachat maximal possible ^{4.1}	140'838.80
Retrait maximal pour encouragement à la propriété du logement ^{4.2}	0.00

5

Financement (base annuelle)	Part Employé		Part Employeur ^{5.3}		Total
Bonifications d'épargne ^{5.1}	5.000	3'213.00	5.000	3'213.00	6'426.00
Risque et frais ^{5.2}	1.500	963.90	1.500	963.90	1'927.80
Total	6.500	4'176.90	6.500	4'176.90	8'353.80

Remarques

Le règlement et le plan de prévoyance régissent votre prévoyance. En cas de différence avec les données du présent certificat, ce sont le règlement et le plan de prévoyance qui font foi.

Ce certificat de prévoyance annule et remplace les précédents.

www.prometerre.ch/frp : vous trouverez à cette adresse une notice explicative de votre certificat de prévoyance.

Certificat de prévoyance – Notice explicative

Cette notice a pour but de vous aider à comprendre les différentes rubriques de votre certificat de prévoyance. Ce dernier reflète votre situation d'assurance à la date indiquée (au 31 décembre de l'année écoulée ou à la date de sortie de la Fondation de prévoyance).

Important : Les informations figurant sur votre certificat sont basées sur le **Règlement de prévoyance** et le **Plan de prévoyance** (annexe au règlement) qui vous est applicable. En cas de divergences, ce sont toujours les textes légaux et réglementaires qui font foi.

1. Données personnelles

Cette section contient vos données personnelles, votre identité ainsi que le plan de prévoyance auquel vous êtes soumis. Nous vous prions de les vérifier et, au besoin, de signaler les éventuelles corrections à apporter directement à votre employeur.

1.1. Entrée dans la FRP Date de début de votre couverture auprès de la Fondation pour l'employeur actuel.

1.2. Plan de prévoyance Il indique le nom du plan spécifique auquel votre employeur vous a affilié et il définit vos cotisations et l'étendue de vos prestations.

1.3. Salaires Les montants indiqués servent de base au calcul de vos cotisations et déterminent vos futures rentes.

Salaires annuel annoncé : il est défini dans le contrat de travail et il sert de base pour le calcul des cotisations. Il correspond généralement à votre salaire annuel brut soumis à l'AVS (y compris ou non certains éléments occasionnels selon le plan, comme des primes, gratifications ou avantages en nature).

Salaires assuré épargne : c'est la portion du salaire retenue pour calculer les cotisations d'épargne pour alimenter votre avoir de vieillesse. Ce montant détermine combien vous et votre employeur versez chaque année pour votre retraite LPP et influence le capital disponible à la retraite.

Salaires assuré risque : c'est la partie de votre salaire sur laquelle vous cotisez réellement. Il est défini dans le plan de prévoyance. Il peut être différent du salaire annoncé. Souvent, une déduction (appelée déduction de coordination) est soustraite du salaire brut pour tenir compte des prestations déjà couvertes par le 1er pilier (AVS). La déduction de coordination s'élève à 7/8 de la rente AVS maximale, dont le montant est décidé périodiquement par le Conseil fédéral.

Salaires effectif depuis le 01.01 : c'est le salaire annuel annoncé de l'année à laquelle se rapporte le certificat.

2. Prestations

Cette section fait une extrapolation de vos avoirs au moment de la retraite. Les estimations sont basées sur le dernier salaire annoncé et peuvent donc varier. A noter que les taux de projection et de conversion sont des approximations et ne sont donc pas garantis.

2.1. Prestation de vieillesse

Taux de projection : représente la rémunération moyenne présumée de l'avoir de vieillesse à long terme et est utilisé pour estimer le montant probable de l'avoir à l'âge de la retraite. Nous l'avons fixé à 2.5%.

Capital vieillesse sans intérêts : il s'agit de la projection de votre capital de retraite. Elle se base sur l'avoir de vieillesse accumulé et les bonifications d'épargne futures jusqu'à l'âge terme, sans tenir compte des intérêts.

Capital vieillesse avec intérêts : il s'agit de la projection de votre capital de retraite. Elle se base sur l'avoir de vieillesse accumulé et les bonifications d'épargne futures jusqu'à l'âge terme, avec un taux de projection de 2.5%.

Taux de conversion : le taux de conversion en LPP est le pourcentage qui permet de transformer le capital de retraite en rente annuelle.

Rente de vieillesse : c'est le montant annuel que vous toucheriez à vie. Elle s'obtient en multipliant le Capital vieillesse avec intérêts par le **taux de conversion** indiqué.

Retraite anticipée : si vous cessez votre activité lucrative, vous pouvez demander votre retraite dès l'âge de 58 ans. Les montants seront alors réduits car le capital est constitué sur moins d'années et la rente doit être versée plus longtemps.

2.2. Prestations en cas d'invalidité (selon votre Plan de prévoyance)

Ces montants vous protègent en cas d'incapacité de gain durable (maladie/accident selon coordination).

Rente d'invalidité : montant annuel versé dès le début de la rente AI, mais au plus tôt après épuisement d'éventuels droits à des indemnités journalières maladie ou accident.

Rente d'enfant d'invalidité : il s'agit d'une rente complémentaire pour les enfants (en principe jusqu'à 18 ans, prolongeable jusqu'à 25 ans en formation, avec cas particuliers).

2.3. Prestations en cas de décès (selon votre Plan de prévoyance)

Ces prestations visent à protéger vos proches.

Rente de conjoint / partenaire : une rente peut être versée à l'époux(se) ou au partenaire enregistré survivant.

Partenaire non enregistré (concubin) : sous certaines conditions strictes (vie commune de 5 ans min., annonce écrite préalable de votre vivant, etc.), le concubin peut être assimilé au conjoint.

Rente d'orphelin : si votre plan le prévoit, une rente est versée à chaque enfant jusqu'à 18 ans (ou 25 ans en cas de formation).

Capital en cas de décès : le capital épargné accumulé, sous déduction de la réserve nécessaire au financement des éventuelles rentes de survivants, est versé aux bénéficiaires selon l'ordre établi dans le règlement (conjoint, enfants, etc.). Vous pouvez modifier l'ordre de certaines catégories de bénéficiaires via un formulaire spécifique.

2.4. Âge L'âge de référence est fixé à 65 ans pour les hommes et les femmes.

3. Évolution de l'avoir de vieillesse

Cette section présente le détail de l'évolution de votre avoir de vieillesse durant l'année écoulée. Cet avoir correspond au capital de prévoyance que vous constituez progressivement pour financer votre retraite.

3.1. Avoir de vieillesse au 1er janvier Il s'agit du montant de votre épargne de prévoyance au début de l'année.

3.2. Bonifications d'épargne Ce sont les cotisations d'épargne versées durant l'année par vous-même et votre employeur. Elles sont calculées en pourcentage du salaire assuré et viennent augmenter votre avoir de vieillesse.

3.3. Intérêts crédités Votre avoir de vieillesse est rémunéré chaque année au taux d'intérêt fixé par la fondation mais au minimum au taux LPP minimal. Les intérêts sont ajoutés à votre capital.

3.4. Avoir de vieillesse au 31 décembre Il s'agit du montant total de votre épargne de prévoyance à la fin de l'année, après prise en compte de tous les mouvements intervenus durant l'année.

4. Rachat – retrait pour encouragement à la propriété du logement

Cette section présente les possibilités d'utiliser ou de renforcer votre prévoyance, soit en effectuant des versements volontaires pour améliorer vos prestations de retraite (rachat), soit en mobilisant une partie de votre avoir pour financer votre résidence principale (encouragement à la propriété du logement).

4.1. Rachat Le montant que vous pouvez verser volontairement pour combler des lacunes de prévoyance et améliorer votre retraite (déduction fiscale possible en cas d'approbation par l'autorité fiscale).

4.2. Encouragement à la propriété du logement (EPL) Le montant de votre épargne que vous pouvez retirer ou mettre en gage pour financer votre résidence principale.

5. Financement (base annuelle)

Cette rubrique détaille les prélèvements annuels sur votre salaire.

- 5.1. Bonifications d'épargne** La part de la cotisation qui alimente directement votre capital de retraite.
- 5.2. Risque et frais** La part qui finance les risques (décès/invalidité) et les frais de gestion. Ces montants ne sont pas capitalisés.
- 5.3. Part employé / Part employeur** La répartition de la cotisation entre l'employeur et l'employé est définie dans votre plan de prévoyance.